



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-052-2023-03

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

# Sommaire

## **Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France /**

IDF-2023-03-20-00004 - DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE

DE **??**FRANCE **??**N°2023-01**??**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (650  
pages)

Page 3

Direction interrégionale des douanes  
d'Ile-de-France

IDF-2023-03-20-00004

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE DE  
FRANCE  
N°2023-01  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D'ÎLE DE  
FRANCE  
N°2023-01  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022

Article 1<sup>er</sup> - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C1 à I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D1 à I-D4 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes de Paris-Ouest dont

les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E1 à I-E3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

**Article 5** – La présente décision annule et remplace la précédente décision du 9 novembre 2022, référencée sous le numéro DRPO 2022-04.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, seront publiées au RAA (Recueil des actes administratifs).

Fait à Paris, le 20 mars 2023

L'administrateur général des douanes,  
directeur interrégional des douanes d'Île-de-France

Signée

Gil Lorenzo

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 mars 2023**

**Annexe I - B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-OUEST <sup>(2) (3)</sup>**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE-DE-FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique

**BUREAU JCFI**

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
1- 2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
6-5°	Article 1788 A du code général des impôts (CGI )	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
17		fiscaux	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modulation ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique

**BUREAU JCF2**

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
----------------	--	--	---

**BUREAU COMINT1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-56°	Article 18 du code des	Décisions relatives à	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
27	douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	l'enregistrement d'un représentant en douane	- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification de ou d'invalidation de la notification de réexportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation de stockage temporaire située sur le territoire français	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-85°	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE)	Décisions relatives aux formalités accomplies à	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
56	n° 2015/2447	destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
		régime de transit « transport international routier »	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-99°	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code	Décisions liées au régime du	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
71	des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des	Décisions liées au régime de la	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
75	douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code	Décisions liées au régime de l'admission	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
79	des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
80			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
5-I-109°	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
81			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-I bis	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
82			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-121°	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
83			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-122°	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
84			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-123°	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
85			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-124°	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
86			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-125°	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
87			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-126°	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n°	Autorisation, pour un opérateur économique	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
88	2015/2446	agrée de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-I-131°	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
93		relative à l'application de la législation douanière	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
------	----------------	-----------------------	--

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	
10-2 ter	Articles 17 et 18 du	La retenue et la	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
142	règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	- M. Joseph VENZAL, Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	- M. Joseph VENZAL, Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du	La décision de prélèvement	- M. Joseph VENZAL, Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
145	Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	d'échantillons	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-2 quater-2 146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction de marchandises soupçonnées de contrefaçon	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-2 quater-3 147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique

**BUREAU FIDI**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-7°	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret	Remboursement de la taxe générale sur les	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
151	n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-8° 152	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-17°	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10	Agrément des dispositifs permettant	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
158	novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-15° 161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-18°	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris	Attestation d'identification de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
164	pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-19° 165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-21°	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
167	modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-22°	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
168			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-25°	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
169			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-27°	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
170			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-28°	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
171			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-29°	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié	Octroi, modification et renouvellement des	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
172	fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-30°	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
173			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-37°	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
174			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-38°	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
175			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-40°	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
176			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-41°	Articles 4 et 8 de l'arrêté du	Attestation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
177	25 juin 2008 précité	d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-44°	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <span style="background-color: #90EE90;"> </span> modifié	Création, modification des entrepôts fiscaux	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
180	fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	de carburant d'aviation	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-49°	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
185		constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-56°	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris	Attestation d'identification	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
192	pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-57°	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
193			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6-1°	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
194			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
6-2°	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
195			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
6-3°	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
196			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
6-4°	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
197			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
6-4° bis	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II	Application de la sanction en cas de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
198	au même code	manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique

**BUREAU FID3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepotitaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
215		matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepôt agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
	Article 289-10° annexe II	Délivrance de permis	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
220	du CGI	de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
		procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
		agrés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
	Article 289-38° annexe II	Autorisation	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
239	du CGI	d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
245		l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habitant	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
251		les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
		des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
262		valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif	Signature, résiliation ou non-renouvellement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
267	à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles - M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-39°	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la	Autorisation de dépassement de du	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional - M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
273	revente des tabac manufacturés	plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10-39° bis	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
274			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
10 bis	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
275			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	- M. Joseph VENZAL , Administrateur supérieur, Directeur régional
			- M. Jean-François HEURION, Directeur principal des services douaniers, Chef du Pôle Orientation des Contrôles
			- M. Laurent DUPUIS, Inspecteur principal de 1ère classe, Chef du Pôle Action Economique

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :



- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

## RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouverts comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur

autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

## Annexe I - C-1 - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la Division de Paris-Ouest OP/CO et CI, Direction régionale des douanes et droits indirects de PARIS-OUEST <sup>(2) (3)</sup>

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

### BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI

### BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151	Agrément et révocation des cautions	

	du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	

#### BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	

**BUREAU JCF2**

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	
----------------	--	--	--

**BUREAU COMINT1**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-66°	Article 139	Autorisation d'enlever des	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
37	paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-81°	Application de l'article 244	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-85°	Articles 306 et	Décisions relatives aux formalités	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
56	312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	
5-1-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-92°	Articles 199 à 203	Visa des documents utilisés aux fins	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
64	et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-100°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
72	255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	la France est concernée	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-104°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
76	254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	la France est concernée	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223,	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
80	250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	la France est concernée,	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-1-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-1-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-32°	Article 114	Délivrance du certificat de circulation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
124	paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-42°	Article 58 du	Autorisation de séparation comptable	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
134	règlement délégué (UE) n° 2015/2446	des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DVI	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
5-I-49°	Article 177 du code des douanes	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
141	de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
10-2 quater 143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
10-2 quater-0 144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
10-2 quater-1 145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
10-2 quater-3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI  Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI

#### BUREAU FIDI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
<b>10-7 bis</b>  <b>160</b>	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	
<b>10-15°</b>  <b>161</b>	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	
<b>10-15 ter</b>  <b>162</b>	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	
<b>10-15 quater</b>  <b>163</b>	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	
<b>10-18°</b>  <b>164</b>	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	
10-22°  168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	
10-25°  169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	
10-27°  170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-40°  176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	
10-41°  177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	
10-48°  184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-49° 185	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	
10-56° 192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
------	----------------	--------------------	--

**BUREAU FID 2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
------	-------------	--------------------	--

**BUREAU FID3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
214	Article 289-1 <sup>o</sup> annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
		cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
222		des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
		fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) , prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	
	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
242		l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	
	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
252		subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Magali ROBERT, DSD2, cheffe divisionnaire OP/CO-CI
			Florence GODOT, IR3, Adjointe à la cheffe divisionnaire OP/CO-CI
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 mars 2023**

**ANNEXE I – C-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE LA DIVISION DES DOUANES DE PARIS-OUEST SURVEILLANCE<sup>2)</sup>, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (U	Fixation du montant de la garantie	

	E) n° 2015/2447		
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	

## BUREAU JCF1



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	

### BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	
----------------	--	--	--

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-59°	Articles 174, 175 et 198	Invalidation d'une déclaration en douane et	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
30	paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	autorisations liées à cette invalidation	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-67° bis	Article 9 du code des	Invalidation du numéro d'enregistrement et	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
39	douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-85°	Articles 306 et 312 du	Décisions relatives aux formalités accomplies à	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
56	règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	
5-I-89°	Articles 233 paragraphe 4 d)	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
61	du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-98°	Article 213 du règlement	Visa du journal de pêche valant preuve du statut	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
70	d'exécution UE) n° 2015/2447	douanier des marchandises de l'Union	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à	Décisions liées au régime du perfectionnement passif	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
73	223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-103° 75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-104°	Articles 211, 214, 215, 218 à	Décisions liées au régime de la destination particulière	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
76	223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	lorsque seule la France est concernée	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à	Décisions liées au régime de l'admission temporaire	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
79	223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
<b>5-I-130° 92</b>	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	
<b>5-I-131° 93</b>	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	
<b>10 quater 1° 94</b>	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	
<b>10 quater 2° 95</b>	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	
<b>10 quater 3° 96</b>	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	

**BUREAU COMINT3**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-6°	Article 61 paragraphe 3 du	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
102	code des douanes de l'Union	l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-11°	Articles 67 et 120 paragraphe	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
107	2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-20°	Articles 85 paragraphe 3 et	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
112	95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-I-37°	Article 121 paragraphe 2 et	Acceptation de preuves de l'origine présentées	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
129	3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-48°	Article 6 du règlement	Dispense de présentation du formulaire DV1	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
140	délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446		<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
10-2 ter	Articles 17 et	La retenue et la suspension	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
142	18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <hr/> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
<b>10-2 quater-0</b>  <b>144</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
<b>10-2 quater-1</b>  <b>145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
<b>10-2 quater-2</b>  <b>146</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
<b>10-2 quater-3</b>  <b>147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>

#### BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU  Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
<p><b>10-18°</b></p> <p><b>164</b></p>	<p>Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits</p>	<p>Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p>	
<p><b>10-19°</b></p> <p><b>165</b></p>	<p>Articles 1<sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits</p>	<p>Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE</p>	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	
10-40°  176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	
10-41°  177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu</b>
<b>10-48°  184</b>	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	
<b>10-49°  185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	
<b>10-50°  186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	
<b>10-51°  187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	
<b>10-52°  188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	
<b>10-53°  189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	
<b>10-54°  190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	
10-56°  192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	
10-57°  193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	

## BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6-1°	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
194		l'exportation	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b> <b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
-------	-------------	--------------------	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
213	Article 180 annexe I du	Décision listant les substances pouvant être	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
	CGI	additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
<b>214</b>	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
<b>215</b>	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
<b>216</b>	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
<b>217</b>	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
	Article 289-17° annexe II du	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
223	CGI	mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
	Article 289-29° annexe II du	Agrément d'un type de capsule représentative de	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
230	CGI	droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	<b>Sébastien CETTL, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164	<b>Sébastien CETTL, DSD2, chef divisionnaire SU</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
		AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	<b>Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU</b>
			<b>Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU</b>
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	Sébastien CETTI, DSD2, chef divisionnaire SU
			Corinne HATTRY, IR3, adjointe au chef divisionnaire SU
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile de France

**BUREAU RÉSEAU2**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur			
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, Contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
5-I-113°	Article 89 paragraphe 3 du code des	Constitution de la garantie par un	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
5	douanes de l'Union	tiers	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur			
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-118° 10</b>	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-119° 11</b>	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>10-58° 14</b>	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur

#### BUREAU JCF1

<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	
<b>1-2° 16</b>	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	
<b>6-5° 17</b>	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/
<b>10-3° 18</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/
<b>19</b>	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/

#### BUREAU JCF2

<b>5-I-110° 20</b>	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau

#### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
------	-------------	--------------------	--



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agente de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
TARDY Jérôme, Contrôleur			
BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur			
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur			
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
REMACLE Clémence, Contrôleuse			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			YALALI Kahina, contrôlease
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-61° 31</b>	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôlease
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôlease
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôlease
YALALI Kahina, contrôlease			
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-61° bis 32</b>	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôlease
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôlease
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
BRIAT Raphael, Contrôleur			
TARDY Jérôme, Contrôleur			
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-62° 33</b>	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
YALALI Kahina, contrôleuse			
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-63° 34</b>	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
GHADJATI Frédérique, agente de constatation			
			BRIAT Raphael, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-67° bis 39</b>	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-68° 40</b>	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n°	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
	2015/2447		ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
YALALI Kahina, contrôleuse			
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
BRIAT Raphael, Contrôleur			
TARDY Jérôme, Contrôleur			
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-88° bis 60</b>	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-89° 61</b>	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-102° 74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-103° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-104° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-105° 77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-106° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-107° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur			
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur			
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
10-I bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de camets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
DRAI Alexandra, Contrôleuse			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/ DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures/

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
TARDY Jérôme, Contrôleur			
BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur			
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur			
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
COYARD Romain, Contrôleur			
FREYCHE Vincent, Contrôleur			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-10° 106</b>	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-11° 107</b>	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur			
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur			
REMACLE Clémence, Contrôleuse			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur			
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur			
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-24°  116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-25°  117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-27°	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
119		cadre du schéma des préférences généralisées	ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-32°  124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-33°  125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-34°  126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-38°	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5	Autorisation d'envois échelonnés ou	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
130	du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur			
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
5-I-39°  131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur			
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur			
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-40°  132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-41°  133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-42°  134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
		généralisées	ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-45°  137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-46°  138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DVI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>5-I-49°</b> <b>141</b>	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>10-2 ter</b> <b>142</b>	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agente de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>10-2 quater</b>	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
<b>143</b>			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>10-2 quater-0</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
<b>144</b>			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>10-2 quater-1</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
<b>145</b>			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>10-2 quater-2</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
<b>146</b>			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>10-2 quater-3 147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur

#### BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
<b>5-II-2° 148</b>	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-II-7°  151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-II-8°  152  (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
5-II-11°  153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-II-12°  154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-II-13°  155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-II-14°	Article 158 decies du code des	Décision portant habilitation du	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
156	douanes	statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-15° 161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-15 ter 162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-15 quater 163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-18°	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin	Attestation d'identification de	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
164	1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-19° 165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
10-28° 171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
10-29° 172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
10-30° 173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
10-37° 174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
10-40° 176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
10-41°	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin	Attestation d'identification des	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
177	2008 précité	utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-42° 178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-43° 179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité (voir rubrique précédente)	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-44° 180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-45° 181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-46° 182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-47° 183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-48° 184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-49°	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012	Décisions relatives aux autorisations	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
185	précité	de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-50° 186	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-51° 187	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-52° 188	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-53° 189	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-54° 190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-55° 191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-56° 192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-57° 193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage.,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>6-2° 195</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
<b>6-3° 196</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
<b>6-4° 197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
<b>10-26°</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
202	passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	assurent plusieurs traversées par mois calendaire	ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			

**BUREAU FID3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur			
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
206	Article 188 annexe I CGI	Drogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
DURAND Vincent, inspecteur superviseur			
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
DURAND Vincent, inspecteur superviseur			
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
		286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
218		qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
SEBASTIEN Patrice, Contrôleur			
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
BRIAT Raphael, Contrôleur			
TARDY Jérôme, Contrôleur			



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			COSTE Cassandra, agente de constatation
			CHEMEUR Mokrane, agent de constatation
			GHADJATI Frédérique, agente de constatation
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IRI adjointe au chef du bureau
	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
233		entrepôts agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
REMACLE Clémence, Contrôleuse			
YALALI Kahina, contrôleuse			
CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur			
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
TARDY Jérôme, Contrôleur			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
		bis au code général des impôts	LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
245		l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes



REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
		de l'annexe I au même code.	DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
			COYARD Romain, Contrôleur
			FREYCHE Vincent, Contrôleur
			DRAI Alexandra, Contrôleuse
			LAMARQUE Frederic, Contrôleur
			GOUX Cléofée, Contrôleuse
			LYCAON Xavier, Contrôleur
			BRIAT Raphael, Contrôleur
			TARDY Jérôme, Contrôleur
			BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur
			SEBASTIEN Patrice, Contrôleur
			REMACLE Clémence, Contrôleuse
			YALALI Kahina, contrôleuse
			CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
			ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement
			LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes
			DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures
			DURAND Vincent, inspecteur superviseur
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
		et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau ATTARD Elodie, inspectrice chef du pôle Dédouanement LEGER Rémi, inspecteur chef du pôle Contributions indirectes DIEUDONNE Cyril, inspecteur chef du pôle Gestion des Procédures DURAND Vincent, inspecteur superviseur COYARD Romain, Contrôleur FREYCHE Vincent, Contrôleur DRAI Alexandra, Contrôleuse LAMARQUE Frederic, Contrôleur GOUX Cléofée, Contrôleuse LYCAON Xavier, Contrôleur BRIAT Raphael, Contrôleur TARDY Jérôme, Contrôleur BOZOR-BRADAMANTIS Brice, Contrôleur SEBASTIEN Patrice, Contrôleur REMACLE Clémence, Contrôleuse YALALI Kahina, contrôleuse CLARKE de DROMANTIN Axel, Contrôleur
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
	Article 111 H ter III Annexe III du	Autorisation donnée à des	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
263	CGI	groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepôts agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepôts agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepôts agréés. (III de l'article 111 H ter)	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepôt agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepôts agréés (IV de l'article 111 H ter)	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau
			DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-39°	Article 50 du décret n° 2010-720 du	Interdiction de toute activité de	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire d
272	du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	DEJONCKHEERE Emmanuel, IP1 chef du bureau DAILLY-ECOLIVET Valérie, IR1 adjointe au chef du bureau
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- CPI : code de la propriété intellectuelle
- LPF : livre des procédures fiscales

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENVIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale,

au chef de service du bureau de douane ;

- en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.

- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) POUR CE QUI CONCERNE LA PROPOSITION DE FERMETURE D'ÉTABLISSEMENT DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 1825 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS, LES DIRECTEURS INTERRÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS, D'UNE PART, ET, EN GUYANE, EN GUADELOUPE, À LA RÉUNION ET À MAYOTTE, LES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS, D'AUTRE PART, SONT AUTORISÉS À DÉLÉGUER LEUR SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES PLACÉS SOUS LEUR AUTORITÉ DANS LES LIMITES ET CONDITIONS PRÉCISÉES DANS LA PRÉSENTE ANNEXE I ET DANS L'ANNEXE II DE LA DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE. \_\_\_\_\_

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 mars 2023**

**ANNEXE I – D-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE DE TRAPPES (2), DIVISION DE PARIS-OUEST OP/CO ET CI , DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	S/O

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-II-15° 2	Article 114 § 1bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	S/O
5-II-19° 3	Article 990 ter du code des douanes.	Remises totales ou partielles de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 bis du code des douanes	<p><b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b></p> <p><b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b></p> <p><b>PHILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b></p> <p><b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b></p> <p><b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b></p>
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement	majorations prévues par le code global, et le cas échéant, réduite en montant	<p><b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b></p> <p><b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b></p> <p><b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b></p>
5-I-113° 5	Article 89 (UE) n° 2013/244 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	VIALLE Isabelle, IRI1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <hr/> RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	S/O
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	S/O
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	S/O
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	S/O
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	S/O



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	S/O
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	S/O
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	S/O

#### BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	S/O
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			<del>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</del>
			<del>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</del>
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	S/O
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			<del>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</del>
			<del>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</del>
			<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle
BENARD Sylvie, contrôleur, pôle			

contrôle

#### BUREAU JCF2

5-I- 110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n°	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	S/O
--------------------	--	--	-----

	2015/2446		
<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>
<b>BUREAU COMINT1</b>			
<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>
<b>5-I-50° 21</b>	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b>  <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>5-I-51° 22</b>	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b>  <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>5-I-52° 23</b>	Article 182 paragraphe 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b>  <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>5-I-53° 24</b>	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b>  <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle
			contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle
			contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle
contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle			
contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle			
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle
			contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle
			contrôle
RENON Jean-François, contrôleur, pôle			
contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle			

contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle

LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	<b>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle</b> <b>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</b> <b>contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</b> <b>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</b> <b>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b>
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	<b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b> <b>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle</b> <b>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</b> <b>contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</b> <b>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</b>
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	<b>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b> <b>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle</b> <b>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</b> <b>contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</b> <b>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</b> <b>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE	LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée		<del>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</del>
				<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
				<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
				<del>ARLUISON Marc, CP, pôle</del>
				<del>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</del>
				<del>contrôle</del>
				<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del>
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie		<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>
				<del>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</del>
				<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
				<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
				<del>ARLUISON Marc, CP, pôle</del>
				<del>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</del>
				<del>contrôle</del>
<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del>				
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie		<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>
				<del>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</del>
				<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
				<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
				<del>ARLUISON Marc, CP, pôle</del>
				<del>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</del>
				<del>contrôle</del>
<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del>				
				<del>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</del>
				<del>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>
				<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle
			contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle
			contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle
			contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle
			contrôle
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Ocroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE
			RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE
			RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures
			EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures

RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures

EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle
			contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle
			contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE
			RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures

EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle
			contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle
			contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle
			contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle
			contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle
			contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle
			contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle
			contrôle
RENON Jean-François, contrôleur, pôle			
contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle			
contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle			
LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle			

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures
5-I-79° 50	Article 244- 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures S/O
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	S/O
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLEE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <b>JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôlease, pôle contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</b> <b>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b> <b>ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil</b> <b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b> <b>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle contributions indirectes</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle contributions indirectes</b> <b>LAFEIL Ginette, ACP2, pôle CI</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del> <del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del> <del>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</del> <del>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</del> <del>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI</del> <del>Marie, inspectrice, pôle contrôle</del> <del>ARLUISON Marc, CP, pôle</del> <del>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</del> <del>contrôle</del> <del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del> <del>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</del> <del>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del> <del>S/O</del>
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del> <del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del> <del>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</del> <del>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</del> <del>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI</del> <del>Marie, inspectrice, pôle contrôle</del> <del>ARLUISON Marc, CP, pôle</del> <del>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</del> <del>contrôle</del> <del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del> <del>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</del> <del>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>

LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	

<b>5-I-88° bis 60</b>	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446
<b>5-I-89° 61</b>	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;
<b>5-I-90° 62</b>	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE ) n° 2015/2446 ;

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del>
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
			<del>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</del>
			<del>JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE</del>
			<del>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle contributions indirectes</del>
			<del>DICHAMP Béatrice, contrôleur, pôle contributions indirectes</del>
			<del>LAFFIL Ginette, ACP2, pôle contributions indirectes</del>
			<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
			<del>ARLUISON Marc, CP, pôle</del>
			<del>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</del>
			<del>contrôle</del>
			<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del>
			<del>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</del>
			<del>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>
<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>			
<del>ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil</del>			
<del>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</del>			
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	<del>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures VIALLE</del>
			<del>Isabelle, IR1, chef de service</del>
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
			<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
			<del>ARLUISON Marc, CP, pôle</del>
			<del>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</del>
			<del>contrôle</del>
			<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del>
			<del>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</del>
			<del>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>
<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>			
<del>ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil</del>			



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de <del>preuve</del> du statut de l'Union des marchandises	<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del> <del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del> <del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del> <del>ARLUISON Marc, CP, pôle</del> <del>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</del> <del>contrôle</del> <del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del> <del>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</del> <del>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del> <del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del> <del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del> <del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del> <del>ARLUISON Marc, CP, pôle</del> <del>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</del> <del>contrôle</del> <del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del> <del>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</del>
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	<del>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del> <del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE

RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures

EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>
<b>5-I-96° 68</b>	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	<b>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</b>
			<b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
			<b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b>
			<b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b>
			<b>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b>
			<b>ARLUISON Marc, CP, pôle</b>
			<b>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</b>
			<b>contrôle</b>
			<b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</b>
			<b>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</b>
<b>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b>			
<b>5-I-97° 69</b>	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	<b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>
			<b>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</b>
			<b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
			<b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b>
			<b>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</b>
			<b>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b>
			<b>ARLUISON Marc, CP, pôle</b>
			<b>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</b>
			<b>contrôle</b>
			<b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</b>
<b>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</b>			
<b>5-I-98° 70</b>	Article 213 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	<b>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b>
			<b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>
			S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IRI1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	<p>autorisation SOPRANO :</p> <p>VIALLE Isabelle, IRI1, chef de service</p> <p>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</p> <hr/> <p><del>Autorisation sous forme simplifiée</del></p> <p>VIALLE Isabelle, IRI1, chef de service</p> <p>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</p> <p>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</p> <p>ARLUISON Marc, CP, pôle</p> <p>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</p> <p>contrôle</p> <p>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</p> <p>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</p> <p>contrôle</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	<del>autorisation SOPRANO :</del> <b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <del>Autorisation sous forme simplifiée</del> <b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle</b> <b>contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle</b> <b>contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</b> <b>contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</b> <b>contrôle</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la <del>destination particulière</del> lorsque seule la France est concernée	Autorisation SOPRANO : VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur  Autorisation sous forme simplifiée VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, préno
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169,	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de s VALLÉE Anne-Claude, IR3, ad

	171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	
<b>5-I-106°</b>  <b>78</b>	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions de l'entrepôt lorsque seule concernée

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	<u>Autorisation SOPRANO :</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> <u>Autorisation sous forme simplifiée</u> VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur <hr/> FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle <hr/> ARLUISON Marc, CP, pôle  contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle

contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle

contrôle

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-109°	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
10-1 bis	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandise s sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil S/O
5-I-121°	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, contrôleuse principale, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle



**L e**

**E**

**J**

**E**

**U**

**N**

**E**

**S**

**o**

**p**

**h**

**i**

**e**

**,**

**A**

**C**

**,**

**p**

**ô**

**l**

**e**

**c**

**o**

**n**

**t**

**r**

**ô**

**l**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI		Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	S/O	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	S/O	
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	S/O	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire		<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b>
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane		<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b>
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique		<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b>
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification		<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa			
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service			
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur			
			RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE			
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service			
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur			
			RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE			
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service			
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur			
			RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE			
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	S/O			
			10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	S/O
			10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	S/O



**BUREA**

REF* COM NT3	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI			Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signa
5-I-1° 97	Article 176 paraph e 4 du règlement d'exécuti on (UE) n° 2015/244 7	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le chef de service, superviseur remboursement ou la remise de droits,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service		
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au		
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle		ARLUISON Marc,
			CP, pôle contrôle		GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle		
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle
			contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	<del>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</del>
			<del>contrôle VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</del>
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
			<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
			RAIMONDEZ Elsa, pôle gestion des procédures et FEE
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			RAIMONDEZ Elsa, pôle gestion des procédures et FEE
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLEE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle
			contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle
			contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle
			contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle
			contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle
			contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle
			contrôle
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle			

BENARD Sylvie, contrôleur, pôle

contrôle

RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del>
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
			<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
			<del>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</del>
			<del>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</del>
			<del>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</del>
			<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</del>
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>
			<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del>
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
			<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
			<del>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</del>
			<del>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</del>
			<del>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</del>
<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</del>			
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	<del>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>
			<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>
			<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del>
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
			<del>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</del>
			<del>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</del>

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États- membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du	



L	L	Claude, IR3, adjointe au
E	L	chef de service,
J	E	superviseur RAIMONDEZ
E		
U	I	Elsa, inspectrice, pôle
N	s	gestion des procédures et
E	a	
	b	pôle FEE RIVAUD
S	e	Catherine, CP, pôle
o	l	gestion des procédures
p	l	
h	e	
i	,	
e		
,	I	
	R	
A	l	
C	,	
,		
	c	
p	h	
ô	e	
l	f	
e		
	d	
e	e	
o		
n	s	
t	e	
r	r	
ô	v	
l	i	
e	c	
	e	
V	VALLÉE	
I		
A	Anne-	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-20° 112	Articles 85 et 95 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle

c l p  
o e ôl  
n e  
t c co  
r o nt  
ô n rô  
l t le  
e r  
ô  
G l  
R e  
E  
Z L  
E E  
S J  
E  
M U  
u N  
r E  
i  
e S  
l o  
, p  
h  
A i  
C e  
P ,  
2  
, A  
C  
p ,  
ô

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del>
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
			<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
			<del>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</del>
			<del>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</del>
			<del>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</del>
			<del>contrôle</del>
			<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del>
			<del>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>
			<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del>
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
			<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
			<del>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</del>
			<del>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</del>
			<del>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</del>
			<del>contrôle</del>
			<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del>
			<del>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>
			<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del>
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
			<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
			<del>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</del>
			<del>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</del>
			<del>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</del>
			<del>contrôle</del>
			<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</del>
			<del>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>
			<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>

RENON Jean-François, contrôleur, pôle

contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle

LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	contrôle VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle

c  
o  
n  
t  
r  
ô  
l  
e

**RENON  
Jean-  
François  
,  
contrôle  
ur, pôle  
contrôle**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-32°  124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle
5-I-33°  125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
5-I-34°  126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle

RENON Jean-François, contrôleur, pôle

contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle

LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction	du délégataire de signa
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle	
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur	
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle	
			ARLUISSON Marc, CP, pôle contrôle	
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle	
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle	
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle	
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle	



L e

E

J

E

U

N

E

S

o

p

h

i

e

,

A

C

,

p

ô

l

e

c

o

n

t

r

ô

l

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle ALLOY Florence, ÂCP1, pôle accueil
5-I-40° 132	Article 125 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle
5-I-41° 133	Article 125 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446		Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées

**VIALLE  
E  
Isabelle,  
IR1,  
chef de  
service**

**VALLÉE  
E Anne-  
Claude,  
IR3,  
adjointe  
au chef  
de  
service,  
supervis  
eur**

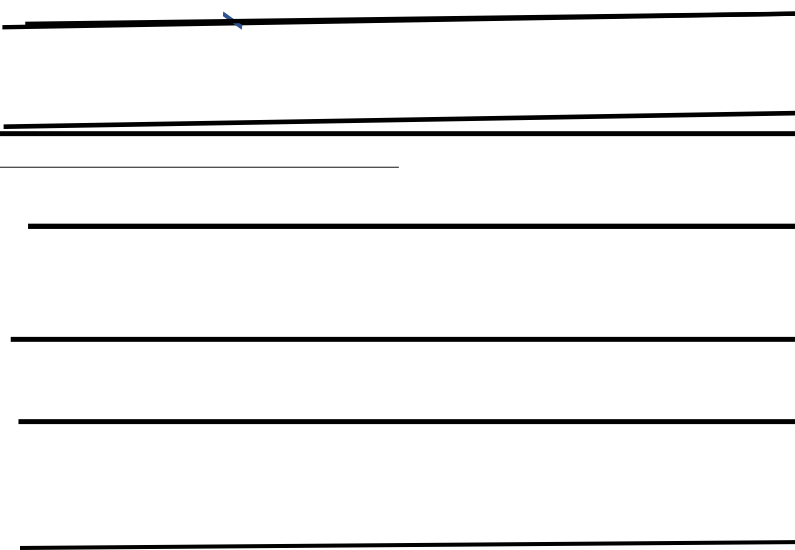
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del> <del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del> <del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del> <del>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</del> <del>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</del> <del>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</del> <del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</del> <del>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del> <del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	<del>ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil</del> <del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del> <del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del> <del>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</del> <del>RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures</del>
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification de la déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	<del>EL BARHDADI Kaoutar, AC, pôle gestion des procédures</del> <del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del> <del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del> <del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del> <del>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</del> <del>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</del> <del>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</del> <del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</del>

**RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	VIALLE Isabelle, IR VALLÉE Anne-Claude FILIPPINI Marie, in ARLUISON Marc, C GOUGE Sylviane, CI

5-I-47°

139



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnel s et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DVI	<b>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</b> <b>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</b> <b>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</b> <b>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle</b> <b>contrôle</b> <b>RENON Jean-François, contrôleur, pôle</b> <b>contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</b> <b>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle
			contrôle
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle
RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle			
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
<b>10-2 quater 143</b>	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<del>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</del>
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
			<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
			<del>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</del>
			<del>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</del>
			<del>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</del>
			<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</del>
			<del>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>
			<del>LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle</del>
			<del></del>
<b>10-2 quater- 0 144</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	<del>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</del>
			<del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del>
			<del>FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle</del>
			<del>ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle</del>
			<del>GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle</del>
			<del>BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle</del>
			<del>RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle</del>
<del>GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle</del>			



L e

E

J

E

U

N

E

S

o

p

h

i

e

,

A

C

,

p

ô

l

e

c

o

n

t

r

ô

l

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-2 quater- 1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle
145			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
			VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			destruction simplifiée :
			VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
10-2 quater- 2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle
			GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle
			LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle
10-2 quater- 3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle contrôle
			RENON Jean-François, contrôleur, pôle contrôle

R J a leur, pôle contrôle GREZES Muriel, ACP2, pôle  
 E e n contrôle LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle  
 N a ço  
 O n is,  
 N - co  
 F nt  
 r rô

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	
----------	----------------	--------------------	--

BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	S/O
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	<del>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</del> <del>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</del> RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE RIVAUD Catherine, CP, pôle gestion des procédures BENARD Sylvie, pôle contrôle

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	
----------	----------------	--------------------	--

5-II-7°	151
5-II-8°	152 (9) [DAI déplacé e ; elle figurait précéd emment dans le tableau Fin3]
5-II-11°	153
5-II-12°	154
5-II-13°	155

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
5-II-14°  156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	VIALLE Isabelle, IRI, chef de service  VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
5-II-16°  157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	S/O
5-II-17°  158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilegié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	S/O
5-II-18°  159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
<p><b>10-7 bis</b></p> <p><b>160</b></p>	<p>Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure</p>	<p>Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux</p>	<p><b>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</b></p> <p><b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b></p>
<p><b>10-15°</b></p> <p><b>161</b></p>	<p>Articles 1<sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes</p>	<p>Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,</p>	<p>S/O</p>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signa</b>
<b>10-15 ter</b>    <b>162</b>	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	S/O
<b>10-15 quater</b>  <b>163</b>	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
<p>10-18°</p> <p>164</p>	<p>Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits</p>	<p>Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p>	<p>S/O</p>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	S/O

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>
<b>10-20° 166</b>	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O
<b>10-21° 167</b>	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-22°          168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	S/O
10-25°          169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	S/O
10-27°          170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>RAIMONDEZ Elsa, inspectrice, pôle gestion des procédures et pôle FEE</b> <hr/> <b>JIMENEZ Michel, CP, pôle FEE</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
<p><b>10-28°</b></p> <p><b>171</b></p>	<p>Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires</p>	<p>Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,</p>	<p>S/O</p>
<p><b>10-29°</b></p> <p><b>172</b></p>	<p>Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires</p>	<p>Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,</p>	<p>S/O</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	S/O
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	S/O



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	S/O
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	Modification : <b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Modification : <b>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Modification : <b>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</b> <hr/> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-48°             <b>184</b>	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	S/O
10-49°       <b>185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O
10-50°       <b>186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	S/O
10-51°       <b>187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O
10-52°       <b>188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
10-53°       <b>189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-54°  190	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	S/O
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b>  <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
<p><b>10-56°</b></p> <p><b>192</b></p>	<p>Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits</p>	<p>Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,</p>	<p>S/O</p>
<p><b>10-57°</b></p> <p><b>193</b></p>	<p>Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p>	<p>Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.</p>	<p>S/O</p>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>
------------------	------------------------	---------------------------	---

**BUREAU FID 2**

<b>REF*</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)</b>
<b>6-1° 194</b>	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	S/O
<b>6-2° 195</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O
<b>6-3° 196</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O
<b>6-4° 197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	S/O
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle
			contrôle
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil
			S/O
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	VIALLE Isabelle, IR1, chef de service
			VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur
			FILIPPINI Marie, inspectrice, pôle contrôle
			ARLUISON Marc, CP, pôle contrôle
			GOUGE Sylviane, CP, pôle contrôle
			BENARD Sylvie, contrôleur, pôle
			contrôle
RENON Jean-François, contrôleur, pôle			
contrôle	GREZES Muriel, ACP2, pôle contrôle		

LEJEUNE Sophie, AC, pôle contrôle

ALLOY Florence, ACP1, pôle accueil

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	S/O

291

**BUREAU  
FID3**

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature</b>
<b>203</b>	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>
<b>204</b>	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>
<b>205</b>	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	S/O
<b>206</b>	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>207</b>	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>
<b>208</b>	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>209</b>	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>
<b>210</b>	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>211</b>	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
<b>212</b>	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
<b>213</b>	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	S/O
<b>214</b>	Article 289- 1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>



REF	BASE * LEGALE	INTITULE DE LA DAI		Nom, prénom, grade, fonction	du délégataire de signa
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	S/O		
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	VIALLE Isabelle, IRI,	chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR3,	adjointe au chef de service, superviseur	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	VIALLE Isabelle, IRI,	chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR3,	adjointe au chef de service, superviseur	
			BARBEROUSSE Eric, CP,	pôle CI	
			DICHAMP Béatrice, CP,	pôle CI	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	S/O		
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	VIALLE Isabelle, IRI,	chef de service	
			VALLÉE Anne-Claude, IR3,	adjointe au chef de service, superviseur	
			BARBEROUSSE Eric, CP,	pôle CI	
			DICHAMP Béatrice, CP,	pôle CI	

<b>REF</b> <b>*</b>
<b>220</b>
<b>221</b>
<b>222</b>
<b>223</b>
<b>224</b>
<b>225</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>
<b>226</b>	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>227</b>	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>
<b>228</b>	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b> <b>LAFEIL Ginette, ACP2, pôle CI</b>
<b>229</b>	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O
<b>230</b>	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	S/O
<b>231</b>	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	S/O
<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>

232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	S/O
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	S/O
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>
<b>237</b>	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	S/O
<b>238</b>	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>
<b>239</b>	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	S/O
<b>240</b>	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	S/O
<b>241</b>	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	S/O
<b>242</b>	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>
<b>243</b>	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>244</b>	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>
<b>245</b>	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	S/O
<b>246</b>	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	S/O
<b>247</b>	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	S/O
<b>248</b>	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	S/O

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>
<b>249</b>	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	S/O
<b>250</b>	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>251</b>	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	S/O
<b>252</b>	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	S/O
<b>253</b>	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	S/O

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>
<b>254</b>	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	S/O
<b>255</b>	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>256</b>	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	<b>DÉLIVRANCE :</b> <b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>  <b>SUSPENSION ET RETRAIT DE L'AGRÉMENT : S/O, COMPÉTENCE</b>
<b>257</b>	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	S/O
<b>258</b>	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	S/O



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa</b>
<b>259</b>	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>260</b>	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>261</b>	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b> <b>BARBEROUSSE Eric, CP, pôle CI</b> <b>DICHAMP Béatrice, CP, pôle CI</b>
<b>262</b>	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
<b>263</b>	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	<b>VIALLE Isabelle, IR1, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	<b>VIALLE Isabelle, IRI, chef de service</b> <b>VALLÉE Anne-Claude, IR3, adjointe au chef de service, superviseur</b>
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	S/O
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débitants de tabacs	S/O
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	S/O
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-39°  269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	S/O
10-39°  270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	S/O
10-39°  271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	S/O
10-39°  272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	S/O

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	S/O
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	S/O
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	S/O
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	S/O

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- CPI : code de la propriété intellectuelle
- LPF : livre des procédures fiscales

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects  
d'ILE DE FRANCE du  
20 mars 2023**

**ANNEXE I – D-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU  
BUREAU DE DOUANE DE CORBEIL EVRY (2), DIVISION DE PARIS-OUEST OP/CO ET CI,  
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-II-1°  1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-15°  2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
5-II-19°  3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESNIERE Jonathan, I, Supervision  SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-111°  4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures

	l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446		CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	SANS OBJET
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	SANS OBJET
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	SANS OBJET
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	SANS OBJET
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi d facilités de paiement e	SANS OBJET
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	SANS OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
		remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	SANS OBJET

### BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	SANS OBJET
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	SANS OBJET
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
			HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
		matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
			HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI

### BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	SANS OBJET
----------------	--	--	------------

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat	
5-I-53° 24	Article 167 du paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	
5-I-54° 25	Article 179 du paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	
5-I-55° 26	Article 179 du paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé de communautaire	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation de la déclaration en douane et autorisations liées à cette	d'une	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			OUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			OUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			OUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	<u>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat</u>		
5-I-62° 33	Article 271 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			OUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		
5-I-63° 34	Article 271 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			OUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			OUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane			
5-I-66° 37	Article 139 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane			
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et de l'article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			OUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			OUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			OUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat		
5-I-75° 46	Article 134 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			OUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures		
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures		
5-I-77° 48	Article 148 du paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures		
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures		
5-I-78° 49	Article 148 du paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures		
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures		
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SANS OBJET		
5-I-80° 51	Article 244 du paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	SANS OBJET		
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union		Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche		



SANS  
OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			OUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			OUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	SANS OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat		
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures		
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures		
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures		
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-88° bis	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat		
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			OUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			OUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			OUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
----------	----------------	--------------------	---

5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	SANS OBJET
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
5-I-103°  75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim /
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-108° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée.	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
5-I-109° 81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
10-1 bis 82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	SANS OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat		
5-I-121°	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur de d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
83			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			OUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		
5-I-122°	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	SANS OBJET		
84					
5-I-123°	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	SANS OBJET		
85					
5-I-124°	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	SANS OBJET		
86					
5-I-125°	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	l'opérateur économique		
87					
5-I-126°	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane			
88					
5-I-127°	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de			
89					

H	e	u	ures
I		r	
L	s	e	
L	e	,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
A	r		TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures
I	v	I	TESNIERE Jonathan, I, Supervision
R	i	,	SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
E	c		HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
T	e	p	TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures
		ô	TESNIERE Jonathan, I, Supervision
S	p	l	SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
y	a	e	
l	r		
v		g	
i	i	e	
e	n	s	
,	t	t	
	é	i	
I	r	o	
R	i	n	
2	m		
,		d	
	T	e	
c	E	s	
h	S		
e	T	p	
f	O	r	
f	N	o	
e		c	
	L	é	
d	a	d	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution

				Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim				
TESNIERE Jonathan, I, Supervision				
SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane				
HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim				
TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures				
HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim				
TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane				
TESNIERE Jonathan, I, Supervision				
SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane				
HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim				
TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane				
TESNIERE Jonathan, I, Supervision				
SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane				
HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim				
TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures + douane				
TESNIERE Jonathan, I, Supervision				
SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane				
SANS OBJET				
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, p	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises,	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	SANS OBJET	

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-1° 97	Article 176 du paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
			HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
		150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
		MALLET BUY Emilie, AC, pôle douane	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
		l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures  CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
		MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
		MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim  TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures  CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat		
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré- expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			OUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures		
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures		
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures		
			CARNINO Veronique, CP, pôle gestion des procédures		
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane		
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane		
			OUDART Delphine, C2, pôle douane		
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane		
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane			

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat	
5-I-27°  119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	
5-I-28°  120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	
5-I-29°  121	Articles 99 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane	
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane	
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane	
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane	
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane	
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane			

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR 1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			<p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-36°  128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESTON Laure, I, pole gestion des procédures
5-I-37°  129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			<p>OUDART Delphine, C2, pôle douane</p> <p>CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			OUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			OUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			OUDART Delphine, C2, pôle douane
CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane			

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-41° 133	Article 125 du paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane			

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	<u>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat</u>					
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim					
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision					
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane					
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane					
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane					
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane					
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane					
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane					
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane					
			TESTON Laure, I, pôle gestion des procédures					
			CARNINO Véronique, CP, pôle gestion des procédures					
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim					
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision					
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane					
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane					
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane					
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane					
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane					
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane					
			5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
						TESNIERE Jonathan, I, Supervision		
						SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane		
DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane								
BUGUINET Chantal, C1, pôle douane								
DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane								
LOUDART Delphine, C2, pôle douane								
CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane								
MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane								

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DVI	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane			
		MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI			
LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI			

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
	HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI		
	LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI		
10-2 quater-0  144	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
	HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI		
	LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-2 quater-1  145	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI			
LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI			
10-2 quater-2  146	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane
			DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane
			BUGUINET Chantal, C1, pôle douane
			DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane
			LOUDART Delphine, C2, pôle douane
			CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane
			MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI			
LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI			



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat		
10-2 quater- 3  147	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et du règlement n° 22-13 du CP des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L.	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane		
			BUGINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI		

### BUREAU FID1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)		
5-II-2°  148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	SANS OBJET		
5-II-4°  149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET		
5-II-6°  150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	SANS OBJET		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat	
5-II-7° 151	Article 266 des alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	SANS OBJET	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepoteur agréé dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	SANS OBJET	
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	SANS OBJET	
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, p	

**5-II-17°**

**158**

**5-II-18°**

**159**

**10-7 bis**

**160**

**10-15°**

**161**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
<b>10-15 ter</b>  <b>162</b>	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	SANS OBJET
<b>10-15 quater</b>  <b>163</b>	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	SANS OBJET
<b>10-18°</b>  <b>164</b>	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	SANS OBJET
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	SANS OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-22°  168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	SANS OBJET
10-25°  169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	SANS OBJET
10-27°  170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	SANS OBJET
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	SANS OBJET
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	SANS OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <u>modifié</u> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	SANS OBJET
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	SANS OBJET
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	SANS OBJET
10-40°  176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	SANS OBJET





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-41°  177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	SANS OBJET
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	SANS OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	SANS OBJET
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	SANS OBJET
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	SANS OBJET
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	SANS OBJET

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat</b>
<b>10-48°</b> <b>184</b>	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	SANS OBJET
<b>10-49°</b> <b>185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET
<b>10-50°</b> <b>186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	SANS OBJET
<b>10-51°</b> <b>187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET
<b>10-52°</b> <b>188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	SANS OBJET
<b>10-53°</b> <b>189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	SANS OBJET
<b>10-54°</b> <b>190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	SANS OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	SANS OBJET
10-56°  192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	SANS OBJET
10-57°  193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	SANS OBJET

## BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
------	-------------	--------------------	--

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
6-1° 194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SANS OBJET
6-2° 195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	SANS OBJET
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	SANS OBJET
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLET-BUY Emilie, AC, pôle douane
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	SANS OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat	
10-16° 201	50 Autorisation d'importer des septies marchandises en franchise de l'annexe IV au code de taxe sur la valeur ajoutée des impôts	pour les transp d marchandises de soustraire une application de l'article 202 sur les calendaires passagers embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	
			SIVANANDAME Sylvie, I, chef pôle douane DUMAZERT Marie-Odile, CP, pôle douane BUGUINET Chantal, C1, pôle douane DARPHEUILLE Edith, C2, pôle douane OUDART Delphine, C2, pôle douane CYPRIEN Sandra, C2, pôle douane MALLETT-BUY Emilie, AC, pôle douane	
10-26°	Article 5 de l'arrêté d'application de l'arrêté de décembre 2011	pour les transp d marchandises de soustraire une application de l'article 202 sur les calendaires passagers embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	SANS OBJET	

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat	
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>	
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim	
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision	
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI	
			HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI	
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat	

205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocedés les	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
		alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation	TESNIERE Jonathan, I, Supervision
		d'industrie	ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
		et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code	TESNIERE Jonathan, I, Supervision
		général des impôts (6)	ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	SANS OBJET
214	Article 289-1 <sup>o</sup> annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	SANS OBJET
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	<del>HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim</del> TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat		
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par interim		
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI		
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI LAFRONTIERE Sandeen, AC, pôle CI		
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI		
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI		
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET		
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI			<u>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat</u>
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET		
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim		
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI		
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim TESNIERE Jonathan, I, Supervision ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI		
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET		
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET		
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
		dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin	TESNIERE Jonathan, I, Supervision
		du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
			HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	SANS OBJET
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
		mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors	TESNIERE Jonathan, I, Supervision
		de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
			HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	SANS OBJET
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	SANS OBJET
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	SANS OBJET
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	SANS OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat			
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim			
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision			
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI			
			HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI			
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	SANS OBJET			
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET			
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	SANS OBJET			
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	SANS OBJET			
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim			
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision			
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI			
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim			
			TESNIERE Jonathan, I, Supervision			
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI			
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat			

261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
		l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	TESNIERE Jonathan, I, Supervision
			ANTHONY Jacinthe, I, pôle CI
			HIPPOCRATE Gwenaël, CP, pôle CI
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	HILLAIRET Sylvie, IR2, cheffe de service par intérim
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	SANS OBJET

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débitants de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	SANS OBJET
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	SANS OBJET
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	SANS OBJET
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	SANS OBJET
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	SANS OBJET
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	SANS OBJET
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	SANS OBJET



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	SANS OBJET
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	SANS OBJET
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint
- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :



- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouverts comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de

l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 23 mars 2023**

**ANNEXE I – D-4 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DU BUREAU DE DOUANE POSTAL DE WISSOUS (2), DIVISION DE PARIS-OUEST OP/CO ET CI, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-II-1°	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b>
1			<b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-15°	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
2			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI		Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signat
5-II-19° 3	Article 390 ter du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 bis du code des douanes ainsi que des majorations prévues par l'article 440 bis, et de taxes réduites en montant		
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 et 99 de l'annexe I de l'article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Majorations prévues par l'article 440 bis, et de taxes réduites en montant	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	5-I-115° 7	Articles code douanes l'Union, règlement délégué <a href="#">2015/2446</a> 151 règlement d'exécution <a href="#">(UE)</a> <a href="#">2015/2447</a>
	5-I-116° 8	Articles et 97 des l'Union



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-119°	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
11			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe
5-I-120°	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
12			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
1 3	Décision Articles R*208-remboursement 3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Articles R*208-remboursement 3 et L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	de ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service à de service un CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DEFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe
10-58°	Article 2 du Décret n° 77-141017 du 1er septembre 1977 modifié	Article 2 du Décret n° 77-141017 du 1er septembre 1977 modifié	

### BUREAU JCF1

1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,

			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe
<b>10-3°</b>	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
<b>18</b>			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
19	Article R* 247-5 C du LPP	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	

## BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	
----------------	--	--	--

## BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b>  <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b>  <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESEETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			WENDY SYLVESTRE, AC
ADELAÏDE Cynthia, A/C			
DEH Houleimata, A/C			
LECLAIR MARINE ACP2			
BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe			
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,

		POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
		PERES Claude, contrôleur principal.
		DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
		ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
		SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
		FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
		DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
		DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe
		MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
		MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
		WENDY SYLVESTRE, AC
		ADELAÏDE Cynthia, A/C
		DEH Houleimata, A/C
		LECLAIR MARINE ACP2
		BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <hr/> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <hr/> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <hr/> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <hr/> <p>DEH Houleimata, A/C</p> <hr/> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	ZAÏD Mouloud, Inspecteur, chef de service
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			WENDY SYLVESTRE, AG
ADELAÏDE Cynthia, A/C			
DEH Houleimata, A/C			
LECLAIR MARINE ACP2			
BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe			
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe

			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C
			DEH Houleimata, A/C
			LECLAIR MARINE ACP2
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat		
5-I-63°  34	Article 271 paragraphe 4 des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie et place de la déclaration sommaire de	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,		
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal.		
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Cladye, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe		
			DEFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe		
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC		
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2		
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-64°  35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
		d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C
			DEH Houleimata, A/C
			LECLAIR MARINE ACP2
	BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-65°  36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification	de ou ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
		d'invalidation de la notification de reexportation	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C
			DEH Houleimata, A/C
			LECLAIR MARINE ACP2
	BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-I-66°	139	Autorisation d'enlever des	ZAÏD Mouloud,
Article 3	paragraphe 1	Inspection des douanes de l'endroit où elles de étaient initialement placées	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
7	douanes	où elles de étaient initialement placées	MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-I-67°	Article 9 de la Loi n° 2015/2446	Octroi de droit de douanes s'appliquant sur les opérations de transit effectuées par d'autres moyens	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p><del>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</del></p> <p>MANGEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Cladye, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <p>DEFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <p>MARLIN Arhold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2</p> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classé</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-1-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			<del>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</del>
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			<del>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal.</del>
			<del>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys,</del>
			<del>contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</del>
			<del>DEFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</del>
			<del>MARLIN Arhold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC</del>
			<del>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2</del>
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat	
5-I-68°  40	Article 147 du Règlement (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE  MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC  ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI		Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-69°	Article 170 du Code de douanes de l'Union ;	déposer ZA occasionnellement pas établi sur le territoire douanier de l'Union lorsque l'opérateur n'est	DA Mouloud, inspecteur, chef de service	
		CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE		
		MANCIEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,		
		POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe PERES Claude, contrôleur principal.		
		DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe		
		MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC		
		ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2		
		BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
		dédouanement et pour les opérations de dédouanement	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C
			DEH Houleimata, A/C
			LECLAIR MARINE ACP2
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF \* BASE LEGALE INTITULE DE LA DAI

5-I-72\* Article 129 du  
Accès à la rectification  
43 douanes de d'invalidation de  
l'Union et 188  
déclarations sommaire  
durèglement d'entrée  
d'exécution (UE)n° 2015/2447

		Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signat
de ZAÏD	Mouloud, inspecteur, chef	
de service		
ou	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint	
la	AU CHEF DE SERVICE	
	MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,	
	POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .	
	PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC	
	ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-1-73° Accordation 44 douanes l'Union	Article 107 des déchargement de transbordement	MOUÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
		MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DEFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINEITI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC	
		ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2	
		BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-74°  45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C
			DEH Houleimata, A/C
			LECLAIR MARINE ACP2
BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe			

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI		Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-75°	134	Autorisation d'examen ou respect	ZAÏD Mouloud,	
Article 4	paragraphe 1	des marchandises		
6	douanes	faisant l'objet de de surveillance douanière	CROSNIER LUDOVIC, AU CHEF DE SERVICE	CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe, PERES Claude, contrôleur principal, DAJNAK Anais, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cymie, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC	
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2	
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat	
5-I-77°	Article 148 paragraphes 5 du 48 codes de douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	Adjoint
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1 ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe	
			DEFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe	
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC	
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2	
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI		Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-78°	148	Autorisation d'entreposage	ZAÏD Mouloud,	
Article paragraphe 1	Inspection	Inspection, chef de service		
49	Code des marchés publics	Installation dans une douane de de installation de stockage temporaire	CROSNIER LUDOVIC, contrôleur principal, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
l'Union			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal.	
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe	
			DEFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe	
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC	
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2	
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI		Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signat
5-1-79°	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction en zone d'habitat individuel	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	
50			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC	
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2	
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-1-80 <sup>o</sup>  51	Article 244 paragraphe 201 des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de commerce international. prestations de services	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <p>DEFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2</p> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI			Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-1-81°  52	Application de l'article 24 du paragraphe 3 et de l'article 52 du code de procédure relatif à la libération	Décisions portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche d'union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC  ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signat
5-1-82°  53	Articles 103 à 105 du règlement de détarriage de départ (R.D.D.)	Décisions relatives au traitement de la déclaration au bureau de départ	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE)n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,  POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .  PERES Claude, contrôleur principal.  DAJNAK Anaïs, contrôleur 2ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2ème classe  MARLIN Arnold, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C  LECLAIR MARINE ACP2</p> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur  2ème classe</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signat
5-I-84°	Article 304 du règlement 55 d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-1-85° relative à	Articles 306 et 312 du règlement de l'UE des marchandises en circulation, à la possibilité de présenter des preuves officielles du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	aux ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	
5			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint
6			AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2ème classe
			DEFETES Laurine, contrôleur 2ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2ème classe
			WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH
			Houleimata, A/C LECLAIR
			MARINE ACP2
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE)n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'exception des listes spéciales, du modèle s et dispense générale nse contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <hr/> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <hr/> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC</p> <hr/> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2</p> <hr/> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat		
5-1-87° Articles 233 paragraphe 4 a) 58 et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 règlement délégué (UE) n° 2015/2446 d'exécution (U E) n° 2015/2447 ;		Décisions relatives aux autorisations d'exportateur et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	ZAÏD	Mouloud, inspecteur, chef de service	
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE		
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,  POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .  PERES Claude, contrôleur principal.  DAJNAK Anais, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DEFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC		
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-1-88°	Articles 233	à ZAïD Mouloud, inspecteur chef	
Décision n° 1874	par article 4 c) l'autorisation de service		
5	utilisation des de d'un modèle	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
9	scellés douanes de spécial l'Union et règlement délégué (UE) n° 2015/2446	MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC	
		ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2	
		BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-I-88° § 4 bise) du code des douanes de 60 l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Article 233 Autorisation d'utilisa- tion d'un document électronique en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	<p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2</p> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-I-89°		Décisions relatives à	
Articles 230	paragraphe	l'autorisation	ZAÏD Mouloud, inspecteur,
6	4 d) du	d'utiliser une	chef de service
1	1 de	de données de	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint
		transit	AU CHEF DE SERVICE
		l'Union e assortie d'exigences	MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
		européenne, 198 d	
		réduites en matière	POUCHOU Thomas, contrôleur de
		de données lors du	deuxième classe .
		règlement (UE	
		n° 2015/2446	PERES Claude, contrôleur
		et 15 du	principal.
		marchandises par	
		voie aérienne et	DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
		maritime lorsqu'un	
		document de	
		transport	SCHMITT Gladys,
		contrôleur 2 ème classe	FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
		électronique n'est	
		DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe	
		pas utilisé en tant	
		que déclaration de	MAINETTI Cyrille,
		contrôleur 2 ème classe	
		MARLIN Antoine, contrôleur 2 ème classe	WENDY SYLVESTRE,
		AC	
		ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C	LECLAIR MARINE
		ACP2	
		BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-I-90° 186 et 187 6 2	Articles d'application du règlement (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anais, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DEFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat	
5-I-91°  63	Article 275 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décision tendant à imposer unitairement économiques justifiés aux sous-traitants de places « transport international routier »	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC	
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2	
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signat
5-1-93° 199 du règlement 65d'exécution UE)n° 2015/2447	Article des documents utilisés aux fins de preuve de statut de l'Union des marchandises	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve de statut de l'Union des marchandises	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2</p> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-I-95° 128 du, règlement 67délégué (UE) n° 2015/2446	Article	Décisions relatives à l'autorisation d'ème titre	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2</p> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe</p> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe</p> <p>FITOUSS Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe</p> <p>DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe</p> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AG</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C</p> <p>DEH Houeimata, A/C</p> <p>LECLAIR MARINE ACP2</p> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat

<p><b>5-I-99°</b> <b>71</b></p>	<p>Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés</p>	
<p><b>5-I-100°</b> <b>72</b></p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée</p>	
<p><b>5-I-101°</b> <b>73</b></p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés</p>	
<p><b>5-I-102°</b> <b>74</b></p>	<p>Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447</p>	<p>Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée</p>	

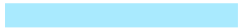
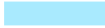
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <hr/> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b>  <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b>  <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat</b>
<b>5-I-109° 81</b>	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe
<b>10-1 bis 82</b>	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	
<b>5-I-121° 83</b>	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	
<b>5-I-122° 84</b>	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	
	<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>
	<b>5-I-123°</b>	Articles 38 § 2	Décision liée au statut

85
5-I-124° 86
5-I-125° 87
5-I-126° 88
5-I-127° 89
5-I-128° 90
5-I-129° 91
5-I-130° 92
5-I-131° 93



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic</b>
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de servic</b>
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b> <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
------	-------------	--------------------	--

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat		
5-1-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service		
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE		
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,		
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .		
			PERES Claude, contrôleur principal.		
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe		
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe		
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe		
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe		
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe		
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe		
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe		
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe		
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		
5-1-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service		
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE		
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,		
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .		
			PERES Claude, contrôleur principal.		
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe		
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe		
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe		
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe		
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe		
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe		
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe		
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe		
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		

<p><b>5-I-3°</b> <b>99</b></p>	<p>Article 116 du code des douanes de l'Union</p>	<p>Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane</p>	<p><b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b></p> <hr/> <p><b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b></p>
<p><b>5-I-4°</b> <b>100</b></p>	<p>Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446</p>	<p>Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits</p>	<p><b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b></p> <p><b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b></p>
<p><b>5-I-5°</b> <b>101</b></p>	<p>Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne</p>	<p>Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla</p>	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-1-6°	Article 61	Délivrance, les ZAÏD Mouloud, inspecteur-chef de service	
102	paragraphe 3 du code de douanes exigeant, d'un document douanes de prouvant l'origine non l'Union préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle		<p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,</p> <p>POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .</p> <p>PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2ème classe</p> <p>ALBINA Audrey, contrôleur 2ème classe</p> <p>SCHMITT Gladys, contrôleur 2ème classe</p> <p>FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe</p> <p>DUBAR JACKY, contrôleur 2ème classe</p> <p>DEFETES Laurine, contrôleur 2ème classe</p> <p>MAINETTI Cyrille, contrôleur 2ème classe</p> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2ème classe</p> <p>WENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2</p> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat	
5-1-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe	
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe	
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe	
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe	
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	
5-1-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,	
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .	
			PERES Claude, contrôleur principal.	
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe	
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe	
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe	
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe	
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe	
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe	
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe	
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe	
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	

REF * 105	BASE LEGALE 6	INTITULE DE LA DAI Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat		
	2015/2447		ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service		
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE		
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal.		
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe		
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC		
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houeimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2		
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-10°	66	Invalidation de la preuve de l'origine de service	ZAÏD Mouloud,
10	10	Article 10 paragraphe 10	
6	6	66 Invalidation de la preuve de l'origine de service	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
		nt fourniss fautede (UE) réponse à l'expiration 2015/2447délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine de produits concernés,	MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anais, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DEFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	<u>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat</u>		
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service		
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE		
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,		
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .		
			PERES Claude, contrôleur principal.		
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe		
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe		
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe		
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe		
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe		
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe		
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe		
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe		
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service		
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE		
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,		
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .		
			PERES Claude, contrôleur principal.		
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe		
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe		
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe		
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe		
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe		
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe		
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe		
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe		
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		







REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaux qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<del>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</del> <del>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</del> MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DA INAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	<del>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</del> <del>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</del>
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	<del>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</del> <del>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</del>







REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-I-25° Article 96 du règlement 117 d'exécution (UE)n° 2015/2447	Autorisation de présentation de produits d'origine étrangère en cas de dérogation des dérogés dans les préférences généralisées ou régulières	d	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2</p> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat	
5-I-26°  118	Article 97 du règlement d'exécution (UE)n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC	
			ADELAÏDE Cynthia, A/C LECLAIR MARINE ACP2	DEH Houleimata, A/C
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
5-I-27° Article 103 du règlement d'exécution 119(UE)n° 2015/2447	Article 103 du règlement d'exécution 119(UE)n° 2015/2447	Octroi régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits pays dans le cadre du schéma commercial des préférences généralisées	<p>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</p> <p>CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE</p> <p>MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal.</p> <p>DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe</p> <p>MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC</p> <p>ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2</p> <p>BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classé</p>





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE ) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat		
5-I-33° Article 116 du règlement 125 d'exécution (UE) n° 2015/2447	Article 116 du règlement 125 d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration aux certificats conjoints d'origine dans le cadre de mesures arrêtées qui s'appliquent par l'Union pour certains pays	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C	DEH Houleimata, A/C	LECLAIR MARINE ACP2
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		





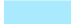
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-35°  127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Delivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arretées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C
DEH Houleimata, A/C			
LECLAIR MARINE ACP2			
BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe			
5-I-36°  128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	<b>ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service</b>  <b>CROSNIER Ludovic, contrôleur principal, Adjoint au chef de service</b>





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-39°	Article 122 du régime ZAD	Mouloud, inspecteur,	
Bénéficiaire	Article 122 du régime ZAD	préférentiel sans chef de service	
13	(15) aucun pommerais	preuve de l'origine	CROSNIER LUDOVIC, CONTROLEUR PRINCIPAL, Adjoint
1	2015/2447	particuliers dans le	AU CHEF DE SERVICE
	cadre	des mesures tarifaires préférentielles	MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
	certains territoires	et des échanges commerciaux	POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DEFETES laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-I-40°	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe
5-I-41°	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ; l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles l'Union pour certains pays ou territoires	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles M A N C E L P a t r i c e	de ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service e, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	
134	
5-I-43° 135	<hr data-bbox="368 539 1567 544"/>







REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI
----------	----------------	--------------------

5-I-46°Articles 128 Détermination de la  
paragraphe 2 et valeur en douane à  
347 du d'une vente  
138règlement partir du prix  
d'exécution antérieure,  
(UE) n° 2015/2447

		Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
		ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
		CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
		MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
		MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC
		ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	<u>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat</u>		
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service		
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE		
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,		
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .		
			PERES Claude, contrôleur principal.		
			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe		
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe		
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe		
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe		
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe		
			DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe		
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe		
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe		
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe		
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1			

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signat
5-1-49° 177	Article de code de douane s	Autorisation de déclaration de marchandises dans un même envoi et	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service
14 1	l'Union e 222 et 228 règlement d'exécution (UE)n° 2015/2447	les articles position tarifaires dans une seule position,	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anais, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1 ère classe
			DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			BUFFEL Alexandre, contrôleur 2 ème classe



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-2 quater 608/2013 143	Articles 17, 18, 19, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	La mainlevée des marchandises présumées entrefaisantes	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anais, contrôleur 2ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, AC ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI		Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
10-2	Article 25.2	L'autorisation de	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service	
14	Article 608/2013	du règlement (UE) n° 608/2013	CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
4	du 14 juin 2013	relative aux modalités de dérogation des marchandises en dérogation des dérogations	MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,	
	du 14 juin 2013	relative aux modalités de dérogation des marchandises en dérogation des dérogations	POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal.	
	du 14 juin 2013	relative aux modalités de dérogation des marchandises en dérogation des dérogations	DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe	
	du 14 juin 2013	relative aux modalités de dérogation des marchandises en dérogation des dérogations	DEFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe	
	du 14 juin 2013	relative aux modalités de dérogation des marchandises en dérogation des dérogations	MARLIN Arhold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC	
	du 14 juin 2013	relative aux modalités de dérogation des marchandises en dérogation des dérogations	ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2	
	du 14 juin 2013	relative aux modalités de dérogation des marchandises en dérogation des dérogations	BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	

REF *	BASE LEGAL	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du déléataire de signat	
10-2	Article du Règlement (CE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CP	La décision de prélèvement de l'échantillon n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CP	ZAÏD Mouloud,	
			CROSNIER LUDOVIC, contrôleur principal Adjoint AU CHEF DE SERVICE	
14			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe, PERES Claude, contrôleur principal.	
5			DAJNAK Anaïs, contrôleur 2ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DJBAR JACKY, contrôleur 2ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, AC	
			ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégué de signat
10-2 quatre r-2 14 6	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises d'origine néerlandaises contrefaçon	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DEFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AC ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-2 quater- 3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2013 et du 2013 et du 2013 des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L.	La prorogation du délai de laretenuedes marchandises présumées contrefaisantes	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2ème classe DEFETES Laurine, contrôleur 2ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2ème classe WENDY SYLVESTRE, AC ADELAÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe

### BUREAU FIDI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
5-II-6° 150	Article 265 sexies du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouverts comme en matière de douane  ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service  CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE  M A N C E L	trice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DAJNAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DEFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	
P a			

<b>5-II-12°</b> <b>154</b>	Article nonies des douanes
<b>5-II-13°</b> <b>155</b>	Article nonies des douanes
<b>5-II-14°</b> <b>156</b>	Article decies des douanes
<b>5-II-16°</b> <b>157</b>	Article du code douanes ;
<b>5-II-17°</b> <b>158</b>	Article <i>octies</i> l'article l'arrêté nombre fixant pour gazole, de liquéfiés émulsions dans du des conditions d'emplo ouvrant l'application régime privilegié institué l'article code douanes matière intérieure consommation
<b>5-II-18°</b> <b>159</b>	Article du code douanes.

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-18°  164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	
10-40°  176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	
10-41°  177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	
10-56°  192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	
10-57°  193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	

## BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat</b>
<b>6-1° 194</b>	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	
<b>6-2° 195</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	
<b>6-3° 196</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	
<b>6-4° 197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-2 bis  199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	ZAID Mouloud, inspecteur, chef de service
			CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE
			MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe,
			POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe .
			PERES Claude, contrôleur principal.
			DAJNAK Anais, contrôleur 2 ème classe
			ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe
			SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe
			FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe
			DUBAR JACKY , contrôleur 2 ème classe
			DESFETES laurine, contrôleur 2 ème classe
			MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe
			MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe
			WENDY SYLVESTRE, AC
			ADELAÏDE Cynthia, A/C
DEH Houleimata, A/C			
LECLAIR MARINE ACP2			
BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe			
10-4°  200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	ZAÏD Mouloud, inspecteur, chef de service CROSNIER LUDOVIC, CONTRÔLEUR PRINCIPAL, Adjoint AU CHEF DE SERVICE MANCEL Patrice, contrôleur de deuxième classe, POUCHOU Thomas, contrôleur de deuxième classe . PERES Claude, contrôleur principal. DA INAK Anaïs, contrôleur 2 ème classe ALBINA Audrey, contrôleur 2 ème classe SCHMITT Gladys, contrôleur 2 ème classe FITOUSSI Audrey, contrôleur 1ère classe DUBAR JACKY, contrôleur 2 ème classe DESFETES Laurine, contrôleur 2 ème classe MAINETTI Cyrille, contrôleur 2 ème classe MARLIN Arnold, contrôleur 2 ème classe WENDY SYLVESTRE, AG ADEL AÏDE Cynthia, A/C DEH Houleimata, A/C LECLAIR MARINE ACP2 BUFFEL Alexandre, contrôleur 2ème classe
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
-------	-------------	--------------------	---



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums trADitionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signat
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : Adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son Adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son Adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son Adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son Adjoint



- CU : chef d'unité, ou son Adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- CPI : code de la propriété intellectuelle
- LPF : livre des procédures fiscales

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

(6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021

(7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

**ANNEXE I – E-1 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VAL DE SEINE(2), DIVISION DE PARIS-OUEST SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST DU 20 MARS 2023**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu

<b>5-I-115°</b> 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	
<b>5-I-116°</b> 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	
<b>5-I-117°</b> 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	
<b>5-I-118°</b> 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	
<b>5-I-119°</b> 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	
<b>5-I-120°</b> 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	
<b>13</b>	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	
<b>10-58°</b> <b>14</b>	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	

## BUREAU JCF1



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	

### BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	
----------------	--	--	--

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal Jocelyn Gabrit, contrôleur principal Pierre Chavarot, contrôleur principal Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe Anas Moughaoui, contrôleur de 2ème classe Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
			Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe
			Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe
			Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe
			Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 1ère classe
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS
			Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal
			Jocelyn Gabrit, contrôleur principal
			Pierre Chavarot, contrôleur principal
			Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe
			Anas Moughaoui,contrôleur de 2ème classe
			Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint
			Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
			Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe
			Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe
			Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe
			Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe
			Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe
			Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 1ère classe
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DV1	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal Jocelyn Gabrit, contrôleur principal Pierre Chavarot, contrôleur principal Aymeric Mamy, contrôleur de 2ème classe Anas Moughaoui, contrôleur de 2ème classe Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe Louis Daburon, Contrôleur de 2ème classe Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe  Tarik Tounsi, Agent de constatation principal de 1ère classe
10-2 quater  143	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L.	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal Jocelyn Gabrit, contrôleur principal Pierre Chavarot, contrôleur principal Aymeric Mamy, contrôleur de 2ème classe Anas Moughaoui, contrôleur de 2ème classe Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
	722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI		Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe  Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 1ère classe
<b>10-2 quater-0  144</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal Jocelyn Gabrit, contrôleur principal Aymeric Mamy, contrôleur de 2ème classe Anas Moughaoui,contrôleur de 2ème classe Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 1ère classe
			Pierre Chavarot, contrôleur principal
<b>10-2</b>	Article 19 du	La décision de prélèvement	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
<b>quater-1</b>  <b>145</b>	règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	d'échantillons	Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal
			Jocelyn Gabrit, contrôleur principal
			Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe
			Anas Moughaoui,contrôleur de 2ème classe
			Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint
			Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe
			Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe
			Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe
			Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe
			Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe
			Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe
			Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 1ère classe
			Pierre Chavarot, contrôleur principal
<b>10-2 quater-2</b>  <b>146</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS
			Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal
			Jocelyn Gabrit, contrôleur principal
			Pierre Chavarot, contrôleur principal
			Aymeric Marny, contrôleur de 2ème classe
			Anas Moughaoui,contrôleur de 2ème classe
			Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint
			Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe
			Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe
			Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe
			Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe
			Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
			Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe
			Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 1ère classe
<b>10-2 quater-3 147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Geneviève TATO ,inspectrice, CSDS Sofien Dammene-Debbih ,contrôleur principal Jocelyn Gabrit, contrôleur principal Pierre Chavarot, contrôleur principal Aymeric Mamy, contrôleur de 2ème classe Anas Moughaoui,contrôleur de 2ème classe Denis Moulin contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint Jean-Alexandre Sandié ,contrôleur de 2ème classe Louis Daburon Contrôleur de 2ème classe Edyta Lechowski Contrôleuse de 2ème classe Gael Caray ,Contrôleur de 2ème classe Jean-Guy Audoin ,Agent de constatation principal de 1ère classe Axel Duluc ,Agent de constatation principal de 2ème classe Tarik Tounsi,Agent de constatation principal de 1ère classe

### BUREAU FIDI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
<b>5-II-2° 148</b>	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	
<b>5-II-4° 149</b>	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	
10-7 bis 160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	
10-15° 161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	
10-18°  164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-22°  168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	
10-25°  169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	
10-27°  170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <b>modifié</b> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <u>modifié</u> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
<p><b>10-40°</b></p> <p><b>176</b></p>	<p>Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits</p>	<p>Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,</p>	
<p><b>10-41°</b></p> <p><b>177</b></p>	<p>Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité</p>	<p>Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p>	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu</b>
<b>10-48°  184</b>	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	
<b>10-49°  185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	
<b>10-50°  186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	
<b>10-51°  187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	
<b>10-52°  188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	
<b>10-53°  189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	
<b>10-54°  190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	
10-56°  192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	
10-57°  193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	

## BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu</b>
<b>6-1° 194</b>	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	
<b>6-2° 195</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	
<b>6-3° 196</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	
<b>6-4° 197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
-------	-------------	--------------------	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'emouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'emouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- CPI : code de la propriété intellectuelle
- LPF : livre des procédures fiscales

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives

individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

## RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouverts comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.



**ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ILE DE FRANCE du 20 mars 2023**

**ANNEXE I – E-2 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE GENNEVILLIERS(2), DIVISION PARIS-OUEST SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Agrément et révocation des cautions	
5-I-116° 8	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	
5-I-117° 9	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	
5-I-118° 10	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	
5-I-119° 11	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	
5-I-120° 12	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	
13	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	
10-58° 14	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	

## BUREAU JCF1

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
1-1° 15	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	

### BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	
----------------	--	--	--

### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe
			SACHY Carole, Agent de constatation
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMCS
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe
			SACHY Carole, Agent de constatation
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-95° 67	Article 128 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-101°  73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE ) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu</b>
<b>5-I-107°</b>  <b>79</b>	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, <b>183</b> et 204 à 238 du règlement délégué <b>(UE) n° 2015/2446</b> et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution <b>(UE) n° 2015/2447</b>	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	
<b>5-I-108°</b>  <b>80</b>	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, <b>183</b> et 204 à 238 du règlement délégué <b>(UE) n° 2015/2446</b> et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution <b>(UE) n° 2015/2447</b>	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	
<b>5-I-109°</b>  <b>81</b>	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué <b>(UE) n° 2015/2446</b> et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution <b>(UE) n° 2015/2447</b>	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	
<b>10-1 bis</b>  <b>82</b>	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-121° 83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	
5-I-122° 84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	
5-I-123° 85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	
10 quater 1° 94	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	
10 quater 2° 95	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	
10 quater 3° 96	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	

**BUREAU COMINT3**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-1° 97	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	
5-I-2° 98	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	
5-I-3° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphe 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphe 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DVI	
5-I-49° 141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	
10-2 ter 142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	<p>GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS</p> <p>TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint</p> <p>PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint</p> <p>BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMC</p> <p>HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation</p>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe
			SACHY Carole, Agent de constatation
<b>10-2 quater</b>  <b>143</b>	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS
			TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMC
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe
			SACHY Carole, Agent de constatation
<b>10-2 quater-0</b>  <b>144</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS
			TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
			<p>BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMC</p> <p>HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation</p> <p>KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>SACHY Carole, Agent de constatation</p>
<b>10-2 quater-1</b>  <b>145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	<p>GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS</p> <p>TOFFART Rémy, Contrôleur de <b>1ère</b> classe, CSDS Adjoint</p> <p>PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint</p> <p>BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe</p> <p>ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMC</p> <p>HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation</p> <p>KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe</p> <p>SACHY Carole, Agent de constatation</p>
<b>10-2</b>	Articles 23.1,	La décision de destruction	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS





REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
<b>quater-2</b>  <b>146</b>	26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	des marchandises soupçonnées de contrefaçon	TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMC
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe
			ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe
SACHY Carole, Agent de constatation			
<b>10-2 quater-3</b>  <b>147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GALLOY Valérie, Inspectrice, CSDS
			TOFFART Rémy, Contrôleur de 1ère classe, CSDS Adjoint
			PLAINCHAULT Maxime, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint
			BREFFY Alexandre, Contrôleur de 2ème classe
			KHOURY Déborah, Contrôleur de 2ème classe
			NOEL Guillaume, Contrôleur de 2ème classe
			PONCE Mylène, Contrôleur de 2ème classe
			VANESME Anne, Contrôleur de 2ème classe
			ANTOINE Natacha, Agent de constatation principal de 2ème classe
			BERNARD Cyril, Agent de constatation principal de 2ème classe
			COELHO Elizabeth, Agent de constatation principal de 2ème classe, EMC
			HONTEBEYRIE Sébastien, Agent de constatation
			KERLIRZIN Vincent, Agent de constatation principal de 2ème classe
ONEN Sara, Agent de constatation principal de 2ème classe			

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
			SACHY Carole, Agent de constatation

### BUREAU FIDI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédem ment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-20° 166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-21° 167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	
10-22° 168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	
10-25° 169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	
10-27° 170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 <u>modifié</u> relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-38° 175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	
10-40° 176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	
10-41° 177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
<b>10-48°</b>   <b>184</b>	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	
<b>10-49°</b>  <b>185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	
<b>10-50°</b>  <b>186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	
<b>10-51°</b>  <b>187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	
<b>10-52°</b>  <b>188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	
<b>10-53°</b>  <b>189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	
<b>10-54°</b>  <b>190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-55°  191	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	
10-56°  192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	
10-57°  193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	

## BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
------	-------------	--------------------	--

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu</b>
<b>6-1° 194</b>	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	
<b>6-2° 195</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	
<b>6-3° 196</b>	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	
<b>6-4° 197</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	
<b>6-4° bis 198</b>	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	
<b>10-2 bis 199</b>	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	
<b>10-4° 200</b>	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	
<b>10-16° 201</b>	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	
<b>10-26° 202</b>	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
-------	-------------	--------------------	--

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	
214	Article 289-1° annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	
267	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	
10-39° 268	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
10-39° 269	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	
10-39° 270	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débitants de tabac—prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	
10-39° 271	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	
10-39° 272	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	
10-39° 273	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signatu
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- CPI : code de la propriété intellectuelle
- LPF : livre des procédures fiscales

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives

individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

## RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.

### **ANNEXE à la décision du directeur interrégional des douanes et des droits indirects d'ÎLE DE FRANCE du 20 mars 2023**

#### **ANNEXE I – E-3 DÉLÉGATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES AU NIVEAU DE L'UNITÉ DE SURVEILLANCE DE VILLEBON LES ULIS (2), DIVISION DE PARIS-ouest**

**SURVEILLANCE, DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PARIS- OUEST**

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'ILE DE FRANCE

**BUREAU RÉSEAU2**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-II-1° 1	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	

**BUREAU FIN3**

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-15° 2	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus	
5-II-19° 3	Article 390 <i>ter</i> du code des douanes.	Décision d'octroi des remises totales ou partielles des sommes dues au titre de l'intérêt de retard mentionné à l'article 440 <i>bis</i> du code des douanes ainsi que des majorations prévues par le code des douanes	
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant	
5-I-113° 5	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers	
5-I-114° 6	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation du montant de la garantie	
REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-115° 7	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du	Agrément et révocation des cautions	

	règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 151 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447		
<b>5-I-116° 8</b>	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée	
<b>5-I-117° 9</b>	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Libération de la garantie	
<b>5-I-118° 10</b>	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement	
<b>5-I-119° 11</b>	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement	
<b>5-I-120° 12</b>	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	
<b>13</b>	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	
<b>10-58° 14</b>	Article 2 du décret n° 77-1017 du 1er septembre 1977 modifié	Décision d'admission en non-valeur	

### BUREAU JCF1

<b>1-1° 15</b>	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	
--------------------	---	--	--

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
1-2° 16	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	
6-5° 17	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	
10-3° 18	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	
19	Article R* 247-5 C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	

#### BUREAU JCF2

5-I-110° 20	Article 155 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	
----------------	--	--	--

#### BUREAU COMINT1

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
5-I-50° 21	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	
5-I-51° 22	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-52° 23	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	
5-I-53° 24	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	
5-I-54° 25	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national (5)	
5-I-55° 26	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	
5-I-56° 27	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	
5-I-57° 28	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	
5-I-58° 29	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	
5-I-59° 30	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	
5-I-61° 31	Article 332 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires de nature différente à celles déclarées sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-61° bis 32	Article 332 paragraphe 4 du règlement d'exécution (U E) n° 2015/2447	Opposition à la sortie des marchandises de nature différente de celles déclarées pour l'exportation	
5-I-62° 33	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	
5-I-63° 34	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	
5-I-64° 35	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	
5-I-65° 36	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	
5-I-66° 37	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	
5-I-67° 38	Article 9 du code des douanes de l'Union et des articles 5 et 6 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	
5-I-67° bis 39	Article 9 du code des douanes de l'Union et article 7 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Invalidation du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	
5-I-68° 40	Article 147 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	
5-I-69° 41	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-70° 42	Article 115 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	
5-I-72° 43	Article 129 du code des douanes de l'Union et 188 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	
5-I-73° 44	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	
5-I-74° 45	Article 146 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	
5-I-75° 46	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Audrey, contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-76° 47	Article 148 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	
5-I-77° 48	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire situées sur le territoire français	
5-I-78° 49	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	
5-I-79° 50	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	
5-I-80° 51	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	
5-I-81° 52	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	
5-I-82° 53	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	
5-I-83° 54	Article 305 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
			LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe MARTIN Audrey, contrôleur de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2ème classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2ème classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2ème classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2ème classe RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2ème classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe
5-I-84° 55	Article 304 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	
5-I-85° 56	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	
5-I-86° 57	Article 291 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	
5-I-87° 58	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 192, 193, 194 et 195 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	
5-I-88° 59	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	
5-I-88° bis 60	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-89° 61	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 15 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	
5-I-90° 62	Articles 186 et 187 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	
5-I-91° 63	Article 275 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	
5-I-92° 64	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	
5-I-93° 65	Article 199 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	
5-I-94° 66	Article 204 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	
5-I-95° 67	Article 128 du, règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	
5-I-96° 68	Article 123 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	
5-I-97° 69	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-98° 70	Article 213 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	
5-I-99° 71	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 183, 240 et 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	
5-I-100° 72	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 183 et 240 à 241 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	
5-I-101° 73	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243, du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-102°  74	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 183, 240, 242 à 243 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	
5-I-103°  75	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution UE n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	
5-I-104°  76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 183 et 239 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-105°  77	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	
5-I-106°  78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 201 à 203 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	
5-I-107°  79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE) n° 2015/2446 et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-108°  80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 183 et 204 à 238 du règlement délégué UE n° 2015/2446 et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	
5-I-109°  81	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446 et des articles 253 à 256 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	
10-1 bis  82	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	
5-I-121°  83	Article 199 du code des douanes de l'Union et de l'article 249 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	
5-I-122°  84	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	
5-I-123°  85	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-124° 86	Article 120 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	
5-I-125° 87	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des installations de stockage temporaire	
5-I-126° 88	4° de l'article 24 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation, pour un opérateur économique agréé de soumettre les marchandises au contrôle dans un lieu autre que celui où elles doivent être présentées en douane	
5-I-127° 89	8° de l'article 127 du code des douanes de l'Union	Autorisation, en remplacement du dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée, du dépôt d'une notification et de l'accès aux énonciations figurant dans la déclaration sommaire d'entrée se trouvant dans le système informatique de l'opérateur économique	
5-I-128° 90	2° de l'article 192 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever ou détruire les moyens d'identification	
5-I-129° 91	Article 147 du code des douanes de l'Union	Agrément de lieux aux fins du dépôt temporaire	
5-I-130° 92	Article 7 bis du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation de moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A du règlement délégué (UE) n° 2015/2446, ainsi que pour toute demande et tout acte ultérieurs relatifs à la gestion de ces décisions	
5-I-131° 93	Article 11 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Acceptation d'une demande de décision relative à l'application de la législation douanière	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
<b>10 quater 1° 94</b>	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. <i>(Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)</i>	
<b>10 quater 2° 95</b>	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	
<b>10 quater 3° 96</b>	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	

### BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signa
<b>5-I-1° 97</b>	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits,	
<b>5-I-2° 98</b>	Article 177 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits	
<b>5-I-3° 99</b>	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-4° 100	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits	
5-I-5° 101	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	
5-I-6° 102	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	
5-I-7° 103	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	
5-I-8° 104	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	
5-I-9° 105	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	
5-I-10° 106	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-11° 107	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	
5-I-12° 108	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	
5-I-16° 109	Article 69 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	
5-I-17° 110	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-19° 111	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-20° 112	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-21° 113	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-22° 114	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-23° 115	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution  (UE) n° 2015/2447	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	
5-I-24° 116	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-25° 117	Article 96 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	
5-I-26° 118	Article 97 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-27° 119	Article 103 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-28° 120	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-29° 121	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés	
5-I-30° 122	Article 106 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
5-I-31° 123	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution(UE) n° 2015/2447	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-32° 124	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-33° 125	Article 116 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-34° 126	Article 117 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-35° 127	Article 118 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-36° 128	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Révocation du statut d'exportateur agréé	
5-I-37° 129	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-38° 130	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-39° 131	Article 122 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-40° 132	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-41° 133	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447 ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-42° 134	Article 58 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	
5-I-43° 135	Article 70 du règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	
5-I-44° 136	Article 22 du code des douanes de l'Union	Décision en matière de valeur en douane,	
5-I-45° 137	Article 132 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	
5-I-46° 138	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	
5-I-47° 139	Article 140 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-48° 140	Article 6 du règlement délégué (UE) n° 2016/341 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) n° 2015/2446	Dispense de présentation du formulaire DVI	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-I-49°  141	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution (UE) n° 2015/2447	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	
10-2 ter  142	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Audrey, contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
			QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>10-2 quater 143</b>	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint
			CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint
			NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
			LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			MARTIN Audrey, contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>10-2 quater-0 144</b>	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint
			CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint
			NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe
			PELLOIE Marine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
			CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe
			DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe
			LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe
			MARTIN Audrey, contrôleur de 2ème classe
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2ème classe
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2ème classe
			QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe
			ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2ème classe
			GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2ème classe
			RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2ème classe
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe
<b>10-2 quater-1</b>  <b>145</b>	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint
			CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2ème classe
			DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe
			DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2ème classe
			FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe
			HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint
			NAUD Amandine, Contrôleur de 2ème classe
			LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2ème classe
			MARTIN Camille, Contrôleur de 2ème classe
			MESLET Corentin, Contrôleur de 2ème classe
			PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe
			CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe
			DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe
			JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe
			LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe
			LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe
			MARTIN Audrey, contrôleur de 2ème classe
			PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2ème classe
			POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2ème classe
			QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe
			ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe
			COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2ème classe
			GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2ème classe
			RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2ème classe
			VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2ème classe
			MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2ème classe
<b>10-2 quater-2</b>  <b>146</b>	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS
			BOUTIN Julie, Contrôleur de 2ème classe, CSDS Adjoint
			CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2ème classe
			DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe
			DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2ème classe

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
	juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI		FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN, Agent de constatation principal de 1ère classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe MARTIN Audrey, contrôleur de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>10-2 quater-3 147</b>	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	PRESNEAU Camille, Inspecteur, CSDS BOUTIN Julie, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint CAHAGNE Joseph, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe DEMILLY Matthieu, Contrôleur de 2ème classe DEVRIESE Thomas, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe FRANQUIN Pauline, Contrôleur de 2ème classe HERVIEU Aurélien, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe, CSDS Adjoint NAUD Amandine, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe LARANJEIRO Bryan, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MARTIN Camille, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe MESLET Corentin, Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe PELLOIE Marine, Contrôleur de 2ème classe CITADELLE Teddy, Agent de constatation principal de 2ème classe DUHAMEL Alexandra, Agent de constatation principal de 2ème classe JASPART Vincent, Agent de constatation principal de 1ère classe LE GUEN Steve, Agent de constatation principal de 1ère classe LOPES Claire, Agent de constatation principal de 2ème classe MARTIN Audrey, contrôleur de 2ème classe PARIS Laurie, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe POIRIER Julien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe QUAGLIOZZI Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ARNAULT Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe COUHERT Florent, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe GRONDIN Alexandre, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe RICHARD Jérémi, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe VOIRIN Maxime, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe MANRY Adrien, Agent de constatation principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**BUREAU FID1**

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-2° 148	Articles L.311-9, L.311-10 et L.311-11 du code des impositions sur les biens et services	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	
5-II-4° 149	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	
5-II-6° 150	Article 265 <i>sexies</i> du code des douanes et par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Remboursement de la taxe intérieure de consommation	
5-II-7° 151	Article 266 <i>decies</i> alinéas 1 et 3 et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	
5-II-8° 152 (9) [DAI déplacée ; elle figurait précédemment dans le tableau Fin3]	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	
5-II-11° 153	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepôt agréé dans le secteur des produits énergétiques	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
5-II-12° 154	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-13° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-14° 156	Article 158 decies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	
5-II-16° 157	Article 265 bis du code des douanes ;	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	
5-II-17° 158	Article 265 octies D et l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 2011 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure de consommation	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	
5-II-18° 159	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en fioul domestique et en gazole non routier,	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
10-7 bis  160	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	
10-15°  161	Articles 1 <sup>er</sup> et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	
10-15 ter  162	Article 163 du code des douanes et des articles 1 <sup>er</sup> et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	
10-15 quater  163	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
10-18°  164	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-19°  165	Articles 1 <sup>er</sup> et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
10-20°  166	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-21°  167	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération,	
10-22°  168	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	
10-25°  169	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	
10-27°  170	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
10-28°  171	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	
10-29°  172	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	
10-30°  173	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 <b>modifié</b> fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	
10-37°  174	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
10-38°  175	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	
10-40°  176	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	
10-41°  177	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
10-42°  178	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	
10-43°  179	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité ( <i>voir rubrique précédente</i> )	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	
10-44°  180	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
10-45°  181	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	
10-46°  182	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	
10-47°  183	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	
10-48°  184	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	

<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign</b>
<b>10-49° 185</b>	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	
<b>10-50° 186</b>	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	
<b>10-51° 187</b>	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	
<b>10-52° 188</b>	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	
<b>10-53° 189</b>	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	
<b>10-54° 190</b>	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	
<b>10-55° 191</b>	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
10-56°  192	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	
10-57°  193	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitté avec ou sans installation de stockage,.	

## BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
6-1°  194	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	
6-2°  195	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
6-3° 196	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	
6-4° 197	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	
6-4° bis 198	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	
10-2 bis 199	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	
10-4° 200	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	
10-16° 201	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	
10-26° 202	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	

### BUREAU FID3

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
203	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	<b>Décision du Directeur Régional</b>



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
204	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	
205	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	
206	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	
207	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	
208	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	
209	Article L29 LPF CGI (1)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	<b>Décision du Directeur Régional</b>
210	Article 286 K 4 <sup>ème</sup> alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepôt agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts (6)	
211	Article 302 H ter du CGI (1)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
212	Article 302 H quater du CGI (1)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,	<b>Décision du Directeur Régional</b>
213	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	
214	Article 289-1 <sup>o</sup> annexe II du CGI	Fixation ou révision de taux annuels de déchets ou de pertes observés en cours de fabrication ou de transformation d'alcools et de boissons alcooliques accordés aux entrepositaires agréés par entrepôt suspensif de droits d'accises, en application de l'article 50-0 O de l'annexe IV au code général des impôts,	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
215	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D (6), au V de l'article 302 G (6), au deuxième alinéa de l'article 302 H (6), à l'article 302 J (6) du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	
216	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepoteur agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts (6), au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	
217	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts (6) et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	
218	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	
219	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	
220	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	
221	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-0 J de l'annexe IV au code général des impôts	
222	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
223	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts (6) et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité (6), prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	
224	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	
225	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	
226	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	
227	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	
228	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
229	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	
230	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	
231	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
232	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	
233	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	
234	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	
235	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	
236	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6), prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	
237	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
238	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	
239	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	
240	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
241	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	
242	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	
243	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	
244	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	
245	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	
246	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	
247	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	
248	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	
249	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecimes et 56 J terdecimes de l'annexe IV au même code	
250	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	



REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
251	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre , en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	
252	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	
253	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	
254	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	
255	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	
256	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	
257	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	
258	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'embouteillage du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
259	Article 289-68° annexe II du CGI	Délivrance de l'agrément de représentant fiscal, prévu à l'article 302 V bis du code général des impôts et à l'article 50-0 A bis de l'annexe IV au code général des impôts	
260	Article 289-69° annexe II du CGI	Délivrance d'un certificat pour les petits producteurs indépendants, prévu aux articles L.313-22 et L.313-40 du code des impositions sur les biens et services	
261	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) à une personne (II de l'article 111 H ter),	
262	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	
263	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepôts agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	
264	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts (6) ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepôts agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	
265	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	
266	Article 1 <sup>er</sup> I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	



<b>REF *</b>	<b>BASE LEGALE</b>	<b>INTITULE DE LA DAI</b>	<b>Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign</b>
<b>267</b>	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou non-renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	
<b>10-39° 268</b>	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	
<b>10-39° 269</b>	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	
<b>10-39° 270</b>	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac - prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés. et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	
<b>10-39° 271</b>	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	
<b>10-39° 272</b>	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	
<b>10-39° 273</b>	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabacs manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	

REF *	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de sign
10-39° bis 274	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débitants de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débitants de tabac	
10 bis 275	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débits de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débits de tabac ordinaires	
276	Article 1825 du code général des impôts et article 406 L de l'annexe III au CGI (7)	Proposition de fermeture d'établissement	

#### NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementairement compétent.

La colonne **REF\*** attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considérée est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est **6-5°**, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret n° 97-1195 du 2 décembre 1997, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI (par exemple l'autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries prévue à l'article 190 de l'annexe I au CGI). Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :



- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

Les décisions ajoutées/modifiées par le décret n° 2022-893 du 15 juin 2022 (qui a modifié en dernier lieu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles) sont surlignées en bleu, ainsi que les décisions éventuellement déplacées d'un tableau à l'autre.

#### RENOIS DU TABLEAU

- (1) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 H ter, 302 H quater et 319 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du LPF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects. Toutefois, une fois entrées en vigueur, les dispositions réglementaires portant application du code sur les impositions et les biens et services, les articles 302 H ter et 302 H quater du CGI, seront définitivement abrogés [conformément aux dispositions des articles 10 (47°) et 38 (5°) de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021].
- (2) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagnée de certains documents. Deux cas sont possibles :
  - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
  - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (3) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1<sup>er</sup> du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.
- (4) S'agissant de la DAI n° 152 : remboursement de droits et taxes perçus et recouverts comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.
- (5) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.
- (6) Article du CGI demeurant provisoirement en vigueur par la combinaison des dispositions des articles 10 et 38 de l'ordonnance n° 2021-1843 du 21 décembre 2021
- (7) Pour ce qui concerne la proposition de fermeture d'établissement dans le cadre de l'application de

l'article 1825 du code général des impôts, les directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects, d'une part, et, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects, d'autre part, sont autorisés à déléguer leur signature aux fonctionnaires placés sous leur autorité dans les limites et conditions précisées dans la présente annexe I et dans l'annexe II de la décision de délégation de signature de la directrice générale.